

II
BUDGET
DE LA
DETTE PUBLIQUE
POUR L'EXERCICE 1922

II
BEGROOTING
DER
OPENBARE SCHULD
VOOR HET DIENSTJAAR 1922

PROJET DE LOI.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Premier Ministre, Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1922 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de un milliard cent trente et un millions huit cent nonante-six mille quatre-vingt-sept francs quarante-deux centimes . fr. 1,131,896,087 42

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de cent quatre-vingt-un mille francs . . . 181,000 »

Soit ensemble à la somme de un milliard cent trente-deux millions septante-sept mille quatre-vingt-sept francs quarante-deux centimes . . . 1,132,077,087 42

WETSONTWERP.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en teekomenden, Heil.

Op voordracht van Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Eersten Minister, Minister van Financiën, aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begrooting der Openbare Schuld voor het dienstjaar 1922 is vastgesteld:

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van een milliard honderd een en dertig millioen achthonderd zes en negentig duizend zeven en tachtig frank twee en veertig centiemen fr. 1,131,896,087 42

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van honderd een en tachtig duizend frank . . . 181,000 »

Ten zamen op de som van een milliard honderd twee en dertig millioen zeven en zeventig duizend zeven en tachtig frank twee en veertig centiemen . fr. 1,132,077,087 42

conformément au tableau ci-annexé.

overeenkomstig de hierbij gevoegde
tabel.

Donné à Bruxelles, le 7 janvier
1922.

Gegeven te Brussel, den 7ⁿ Januari
1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Eerste Minister,
Minister van Financiën,*

G. THEUNIS.

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1922.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der kredieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.		
1 ^{re} SECTION.		
<i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>		
1	Dettes à 2 1/2 %	5,498,990 78
2	Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo	80,637 50
2 ^{me} SECTION.		
<i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 11 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>		
3	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Crédit non limitatif)	425,000 »
4	Rachat des droits de fanal. (Crédit non limitatif)	45,000 »
3 ^{me} SECTION.		
<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>		
§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.		
5	Dettes à 3 % (1 ^{re} série)	17,933,010 76
6	— (2 ^e série)	99,023,571 30
7	— (3 ^e série)	8,511,637 »
8	— (4 ^e série). (Crédit non limitatif)	26,300,000 »
9	Dettes à 5 % de la Restauration nationale	89,428,284 »
10	Dettes à 5 % à prime de 1920	136,412,500 »
11	Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis. (Crédit non limitatif)	81,550,000 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD VOOR HET DIENSTJAAR 1922.

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
		EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN. EERSTE HOOFDSTUK. DIENST DER EIGENLIJK GEZEGDE SCHULD. 1^e SECTIE. <i>Schuld wier oorsprong dagteekent van vroeger dan 1ⁿ October 1830.</i> Schuld aan 2 1/2 t. h. 1 Rente op naam van Z. D. den prins van Waterloo 2 2^e SECTIE. <i>Jaarrenten verschuldigd aan de Regeering der Nederlanden krachtens het verdrag van 5 November 1842 en de internationale overeenkomsten van 31 October 1879, van 29 Juni 1895 en van 8 Maart 1902, welke respectievelijk goedgekeurd werden door de wetten van 29 April 1880, van 11 September 1895 en van 24 Mei 1902.</i> Jaarrente voor onderhoud der vaart van Terneuzen en dezer aanhoorigheden. (Onbepaald crediet). 3 Afkoop der vuurbaakgeldten. (Onbepaald crediet) 4 3^e SECTIE. <i>Schuld aangegaan sedert 1830.</i> § 1. Kroozen en aflossing. Schuld aan 5 t. h. (1^e reeks) 5 — (2^e reeks) 6 — (3^e reeks) 7 — (4^e reeks). (Onbepaald crediet.) 8 Schuld aan 5 t. h. der Nationale Herstelling 9 Schuld aan 5 t. h. met premie van 1020 10 Schuld aan 7 1/2 t. h. van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten. (Onbepaald crediet). 11	

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
12	Emprunt à 8 % de \$ 30,000,000 aux Etats-Unis (<i>Credit non limitatif</i>)	55,335,000 »
13	Intérêts à 5 % des obligations françaises de la Défense nationale délivrées en échange de Bons du Trésor échus (<i>Credit non limitatif</i>).	2,900,000 »
14	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des Bons du Trésor (<i>Credit non limitatif</i>).	500,000,000 »
§ 2. Annuités diverses.		
15	Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »
16	Annuités à payer du chef du rachat par l'Etat de concessions de chemins de fer	16,345,409 19
17	Annuités souscrites par l'Etat pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	5,330,000 »
18	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	350,000 »
§ 3. Autres charges.		
19	Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires. (Lois du 2 avril 1875 et du 19 août 1893)	50,676 89
20	Minimum de produit garanti par l'Etat à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes. (<i>Credit non limitatif</i>).	1,000 »
21	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société anonyme « Lloyd Royal belge », par la Société nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement; contrôle, confection, émission et antéanctissement de titres, etc.) (<i>Credit non limitatif</i>).	3,800,000 »
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
22	Rémunération en matière de milice. Exercice 1922 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Credit non limitatif</i>).	7,500,000 »
23	Pensions diverses (<i>Credit non limitatif</i>).	56,478,300 »

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

	Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	1,049,642,737 42	{Schuld aan 8 % van \$ 50,000,000 in de Vereenigde Staten (<i>Onbepaald crediet.</i>) Interesten aan 5 t. h. der Fransche obligatiën van de Nationale Verdediging verwisseld tegen vervallen Schatkistbons (<i>Onbepaald crediet.</i>) Interesten, aflossing en onkosten der ontleende of te ontleenen kapitalen waarvan de lasten niet voorzien zijn in de voorgaande artikelen; interesten en onkosten der Schatkistbons (<i>Onbepaald crediet.</i>) § 2. Jaarrenten van verschillenden aard. Rente op naam der stad Brussel Annuïteiten te betalen uit hoofde van naasting door den Staat van Spoorwegvergunningen Jaarsommen door den Staat ingeschreven voor het bijeenbrengen van het inrichtingskapitaal der buurtspoorwegen. Jaarsom tot en met 1986 te betalen aan de Naamlooze Vennootschap van het Kanaal en de Zeevaartinrichtingen van Brussel. § 3. Andere lasten. Jaarrente aan 3 t. h., ten titel van schadevergoedingen wegens krijgsservituten. (Wetten van 2 April 1875 en van 19 Augustus 1895) Minimum van opbrengst door den Staat gewaarborgd aan de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, voor de sectie Oostende-Middelkerke der buurtlijn Oostende-Nieuwpoort-Yeuve (<i>Onbepaald crediet.</i>) Kosten rakende den dienst der verschillende schulden en jaarsommen, alsmede die betrekkelijk de leeningen uitgegeven door de Nationale Maatschappij voor Buurtspoorwegen, door de Naamlooze Maatschappij genaamd « Lloyd Royal belge », door de « Société nationale de Crédit à l'Industrie » en door het Verbond der Samenwerkende Vennootschappen voor oorlogsschade (Betaling der kroozen, aflossing; controle, vervaardiging, uitgifte en vernietiging van titels, enz.) (<i>Onbepaald crediet.</i>) HOOFDSTUK II. VERGELDINGEN EN PENSIOENEN. Vergelding in zake van militie Dienstjaar 1922 en, bij uitzondering, vroegere dienstjaren (<i>Onbepaald crediet.</i>) Verskillende pensioenen. (<i>Onbepaald crediet.</i>)	12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article.
		— Bedrag der kredieten per artikel.
24	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front	4,500,000 »
25	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances	564,000 »
26	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 5 juin 1920 portant revision des pensions. Remboursement des avances faites pendant l'année 1921 (<i>Credit non limitatif</i>).	10,388,000 »
27	Remboursement aux caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920 relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs. (<i>Credit non limitatif</i>).	25,000 »
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
28	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor	850,000 »
29	Intérêts à 2 1/4 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale.	3,050 »
30	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 3 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation (<i>Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs</i>)	1,950,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.		
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
31	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions Matériel	56,000 »
32	Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs à l'exécution des lois sur les nouvelles pensions	45,000 »
33	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 5 juin 1920.) Matériel	40,000 »
34	Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs à la revision des pensions (Loi du 5 juin 1920.)	40,000 »
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 7 janvier 1922.

ALBERT.

PAR LE ROI :
Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD (VERVOLG).

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
79,450,300 »	Lijfrenten toegekend uit hoofde der frontstrepen 24 Pensioenen der vroegere Retraite-kas. Jaarlijksche vergoeding verschuldigd aan de Pensioenkas voor weduwen en weezen van het Departement van Financiën. 25 Toelagen aan de Pensioenkas in uitvoering der wet van 3 Juni 1920 houdende herziening der pensioenen. Terugbetaling der voorschotten gedaan gedurende het jaar 1921. (<i>Onbepaald credit.</i>) 26 Terugbetaling aan de Pensioenkas der verliezen voortspruitende uit de toepassing der wet van 25 Februari 1920 betreffende de betaling bij voorbaat der pensioenen per trimester. Desgevallend, lasten der voorgaande dienstjaren (<i>Onbepaald credit.</i>) 27 HOOFDSTUK III. KROOZEN WEGENS BORGTOCHTEN EN CONSIGNATIËN. Kroozen aan 3 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten in geld gestort in de kassen van den Staatsschat. 28 Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de borgtochten der plaatsvervangers in de nationale milite. 29 Kroozen aan 2 1/2 t. h. verschuldigd wegens de consignatiën in 't algemeen, alsmede wegens de borgstellingen gelijk gesteld met de consignatiën; kroozen aan 5 t. h. der gelden in bewaring gegeven ten voordeele van minderjarigen en ontzegden, krachtens de wet van 16 December 1851, die taks wordende toegepast tot de voltrekking der meerderjarigheid van de mondig gemaakte minderjarigen na de consignatie. 30 (<i>De crediten in het te nuwoordig hoofdstuk voorkomende, zijn onbepaald.</i>)	
1,131,896,087 42	TOTAAL VAN DE GEWON UITGAVEN.	
181,000 »	TWEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK IV. Kosten voortvloeiende uit de uitvoering der wetten op de nieuwe pensioenen. Materieel. 31 Vergoedingen voor buitengewone werken betreffende de uitvoering der wetten over de nieuwe pensioenen. 32 Kosten voortvloeiende uit de herziening der pensioenen (Wet van 3 Juni 1920). Materieel. 33 Vergoedingen voor buitengewone werken betreffende de herziening der pensioenen (Wet van 3 Juni 1920.) 34	
1,132,077,087 42	TOTAAL DER BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD.	

Gezien en goedgekeurd om geheet te worden
aan Ons besluit van 7 Januari 1922.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :
De Eerste Minister,
Minister van Financiën,
G. THEUNIS.

(10)

II

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1922

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTE des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT.		Total par dette.
				Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement	
		PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES. — CHAPITRE PREMIER. SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE. 1^{re} SECTION. <i>Dette dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1830.</i>				
1	•	Intérêts des capitaux inscrits au Grand-livre de la Dette publique à 2 $\frac{1}{2}$ % en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1922 et au 1 ^{er} janvier 1923 sur un capital de fr. 219,959,631.74)	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78
2	•	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de S. G. le prince de Waterloo en vertu de l'arrêté royal du 5 juin 1817 et des conventions du 7 juin 1872, du 17 décembre 1896 et du 4 janvier 1902 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1922)	"	"	"	"
		2^{me} SECTION. <i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842 et des conventions internationales du 31 octobre 1879, du 29 juin 1895 et du 8 mars 1902, approuvées respectivement par les lois du 29 avril 1880, du 14 septembre 1895 et du 24 mai 1902.</i>				
3	•	Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances. (Articles 20 et 23 dudit traité et article 10 de la convention du 31 octobre 1879, article 12 de celle du 29 juin 1895 et article 1 ^{er} de celle du 8 mars 1902). (Crédit non limitatif).	"	"	"	"
4	•	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du même traité. (Crédit non limitatif).	"	"	"	"
		A REPORTER. fr.	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,498,990 78	5,498,990 78	»	»	
80,637 50	80,637 50	•	•	
425,000 »	425,000 »	•	•	
45,000 »	45,000 »	•	•	
6,049,628 28	6,049,628 28		•	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT. . . fr.			
			INTERÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti.	Dotation de l'amortissement.	Total par dette
		REPORT. . . fr.	5,498,990 78	"	"	5,498,990 78
		5 ^{me} SECTION.				
		<i>Dettes contractées depuis 1830.</i>				
		§ 1 ^{er} . Intérêts et amortissement.				
5	a.	Dettes à 5 %, 1 ^{re} série :				
		Intérêts à 5 % sur le capital de 507,103,875 francs en circu- lation au 31 décembre 1920 (semestres au 1 ^{er} juillet 1922 et au 1 ^{er} janvier 1923)	13,213,116 24	"	"	
		b. Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c % sur le capital de 543,485,175 francs, émis primitivement au 31 décembre 1920 (déduction faite d'un capital de 3,044,600 francs éteint en exécution de la loi du 6 mars 1897	"	"	1,630,455 52	17,935,040 76
6	a.	2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 36,581,500 francs, amorti au 31 décembre 1920 (déduction faite du capital de 3,644,600 francs mentionné ci-dessus)	"	1,091,459 "	"	
		Dettes à 5 %, 2 ^e série :				
		Intérêts à 5 % sur le capital de fr. 2,817,282,182 22 en circulation au 31 décembre 1920 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1922)	84,518,463 46	"	"	
		b. Amortissement (mêmes semestres) :				
7	a.	1 ^o Dotation de 50 c % sur le capital de fr. 3,000,714,282 22 émis primitivement au 31 décembre 1920 (déduction faite d'un capital de 724,500 francs éteint en exé- cution de la loi du 6 mars 1897	"	"	9,002,142 84	99,023,571 30
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 185,452,100 francs, amorti au 31 décembre 1920 (déduction faite du capital de 724,500 francs mentionné ci-dessus)	"	5,502,963 "	"	
		Dettes à 5 %, 3 ^e série :				
		Intérêts à 5 % sur le capital de 259,252,200 francs en circulation au 31 décembre 1920 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1922)	7,176,966 "	"	"	
8	a.	b. Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c % sur le capital de 257,929,000 francs, émis primitivement au 31 décembre 1920, (déduction faite d'un capital de 2,576,200 francs éteint en exé- cution de la loi du 6 mars 1897	"	"	773,787 "	8,814,667 "
		2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 18,696,800 francs, amorti au 31 décembre 1920, (déduction faite du capital de 2,576,200 francs mentionné ci-dessus)	"	560,904 "	"	
		Dettes à 5 %, 4 ^e série :				
x	a.	Intérêts :				
		Semestre au 5 février 1922 sur le capital en circulation de £ 9,478,080. £ 142,171.4.0				
		Semestre au 5 août 1922 sur le capital en circulation de £ 9,073,200. 136,098.0.0				
		Ensemble £ 278,269.4.0	13,900,000 "	"	"	
x	b.	Amortissement : dotation affectée au rachat d'un capital nominal de £ 416,880 à amortir au 5 février 1923. (Crédit non limitatif.)	"	"	12,400,000 "	26,300,000 "
		A REPORTER. . . fr.	126,307,538 48	7,155,506 "	23,806,388 36	157,269,229 84

DÉVELOPPEMENTS — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS votés POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation	Diminution	
6,049,628 28	6,049,628 28	»	»	
17,935,010 76	17,885,510 76	49,500 »	»	ART. 5. — L'augmentation de 49,500 francs représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de 1,500,000 francs émis pendant l'année 1920.
99,025,571 50	99,025,571 50	»	»	ART. 5 à 7. — Les intérêts, compris dans les crédits prévus au littéra a des articles 5 à 7, des capitaux en circulation au 31 décembre 1920 qui seront amortis pendant les années 1921 et 1922, doivent être mis à la disposition de la caisse d'amortissement en addition du crédit prévu au littéra b, 2°, des mêmes articles.
8,511,657 »	8,511,657 »	»	»	
26,500,000 »	26,500,000 »	»	»	ART. 8. — Le montant de ce crédit est demeuré le même qu'en 1921; il est établi, en chiffres ronds, en comptant la £ à 50 francs et en supposant les rachats effectués au taux de 60 %.
457,819,867 34	457,770,367 34	49,500 »	»	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.		LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
			REPORT. fr.			
			INTÉRÊTS du capital en circulation.	FONDS D'AMORTISSEMENT. Intérêts du capital amorti. Dotation de l'amortissement.		Total par dette.
REPORT fr			126,307,538 48	7,455,306 71	23,806,383 36	157,269,229 84
9	a.	Dezette à 5 % de la Restauration Nationale :				
		Intérêts à 5 % sur le capital de 1,615,559,800 francs en circulation au 31 décembre 1920 (semestres au 1 ^{er} juin et au 1 ^{er} décembre 1922)	180,777,990 "	"	"	
	b.	Amortissement (mêmes semestres) :				
		1 ^o Dotation de 50 c ^{ts} % sur le capital de 1,625,968,800 fr. émis primitivement au 31 décembre 1920 2 ^o Intérêts à 5 % sur le capital de 10,409,000 francs amorti au 31 décembre 1920.	"	"	8,420,844 "	89,428,284 "
10	a.	Dezette à 5 % à prime de 1920 :				
		Intérêts :				
		Semestre au 15 mai 1922 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,492,250,000 francs fr. 62,506,250 Semestre au 15 novembre 1922 : 2 1/2 % sur un capital nominal de 2,484,250,000 francs 62,106,250				
	b.	Amortissement :	124,442,500 "	"	"	136,442,500 "
11	a.	Remboursement au 15 ^{er} mai 1922, avec prime de 50 %, d'un capital nominal de 8,000,000 de francs	"	"	42,000,000 "	
		Emprunt à 7 1/2 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (crédit non limitatif) :				
		Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} juin 1922 : 5 3/4 % sur un capital nominal de \$ 48,000,000 \$ 1,800,000 Semestre au 1 ^{er} décembre 1922 : 5 3/4 % sur un capital nominal de \$ 46,000,000 1,725,000				
12	b.	\$ 3,525,000	49,350,000 "	"	"	81,350,000 "
		Remboursement au 1 ^{er} juin 1922, avec prime de 15 %, d'un capital nominal de \$ 2,000,000. . . \$ 2,500,000	"	"	32,200,000 "	
	a.	Emprunt à 8 % de \$ 50,000,000 aux États-Unis (crédit non limitatif) :				
		Intérêts :				
		Semestre au 1 ^{er} février 1922 : 4 % sur un capital nominal de \$ 28,875,000 \$ 1,155,000 Semestre au 1 ^{er} août 1922 : 4 % sur un capital nominal de \$ 28,125,000 1,125,000				
	b.	Ensemble. . . \$ 2,280,000	31,920,000 "	"	"	83,338,000 "
		Rachat, au cours du jour, ou remboursement avec prime de 7 1/2 %, d'un capital nominal de \$ 1,500,000	"	"	23,418,000 "	
TOTAUX. fr.			412,768,028 48	7,675,786	80,584,229 36	549,998,043 84
			107,226,985 33			

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
137,819,867 34	137,770,367 34	49,500 »	»	
89,428,284 »	85,780,046 »	3,648,238 »	»	ART. 9. — L'augmentation de 3,648,238 francs représente les charges d'intérêt et d'amortissement d'un capital de fr. 66,531,600 émis pendant l'année 1920.
136,412,600 »	136,431,280 »	»	18,750 »	ART. 10. — La dépense prévue est conforme aux indications du tableau-type d'amortissement annexé à l'arrêté royal du 27 janvier 1920 (<i>Moniteur belge</i> du 50 du même mois, n° 30).
81,550,000 »	80,000,000 »	1,550,000 »	»	ART. 11. — Le crédit est établi en comptant le dollar au taux de 14 francs; il est rendu non limitatif, à raison des fluctuations possibles du change.
55,335,000 »	»	55,335,000 »	»	ART. 12 (nouveau). — Le crédit a été fixé en comptant le dollar à 14 francs; il est rendu non limitatif à raison des fluctuations possibles du change. Le service de cet emprunt comprenait; en 1921, un semestre d'intérêt et trois trimestres d'amortissement, le crédit nécessaire à ces dépenses, soit 33,498,500 francs, est compris dans celui de 300,000,000 de francs inscrit à l'article 12 (ancien) du Budget de 1921. L'augmentation est donc, en réalité, de 21,836,500 francs.
520,845,081 34	459,981,663 34	60,862,738 »	18,750 »	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
			REPORT . . . fr.
13	»	Intérêts à 5 p. c. des obligations françaises de la Défense Nationale, au capital de 56,254,200 francs, délivrées en échange de Bons du Trésor échus (Semestres au 16 février et au 16 août 1922) (<i>Crédit non limitatif</i>) . . .	
14	»	Intérêts, amortissement et frais des capitaux empruntés ou à emprunter dont les charges ne sont pas prévues aux articles précédents; intérêts et frais des Bons du Trésor (<i>crédit non limitatif</i>) . . .	
		§ 2. Annuités diverses.	
15	»	Arrérages de l'inscription au Grand-livre des rentes créées sans expression de capital, portée au nom de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842. (Semestres au 1 ^{er} juillet 1922 et au 1 ^{er} janvier 1923.) . . .	
		Annuités à payer du chef du rachat par l'État de concessions de chemin de fer :	
	a.	Annuité (calculée à 4 $\frac{1}{2}$ % sur un capital de 15,600,000 francs), à payer jusqu'en 1940 pour prix d'une partie du matériel d'exploitation repris en vertu de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 3 juin suivant . . .	612,000 »
	b.	Annuités à payer jusqu'en 1906 :	
		1 ^{re} Annuité de 7,000 francs par kilomètre sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'État antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 53, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) . . . fr.	5,591,100 »
		2 ^{de} Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 53, § 2, et art. 57 combinés de la même convention.) . . .	3,080,668 »
			8,471,857 »
	c.	Annuité à payer jusqu'en 1941 pour prix du rachat de la concession du chemin de fer de Mons à Manage. (Convention des 16 et 17 février 1857 approuvée par la loi du 8 juillet 1858.) . . .	672,350 »
	d.	Annuité à payer jusqu'en 1967 du chef du rachat de la concession du chemin de fer Hesbaye-Condroz (ligne de Landen à Ciney) . . .	858,287 60
	e.	Annuité à payer jusqu'en 1957 du chef du rachat de la concession du chemin de fer de Landen à Hasselt . . .	190,900 »
	f.	Annuité à payer jusqu'en 1949 pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg . . .	8,875 »
	g.	Annuités à payer jusqu'en 1935 pour le service des actions privilégiées et des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Anvers à Gand par Saint-Nicolas et Lokeren . . .	160,980 »
	h.	Annuités à payer jusqu'en 1949 pour le service des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Ecloo à Gand . . .	64,405 »
16	i.	Annuités à payer jusqu'en 1955 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer Liégeois-Limbourgeois . . .	706,235 »
	j.	Annuités à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de l'Est belge . . .	958,900 »
	k.	Annuités à payer jusqu'en 1966 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam . . .	978,785 »
	l.	Annuités à payer jusqu'en 1951 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Liège à Maestricht . . .	137,565 »
			A REPORTER . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
520,545,051 34	489,981,663 134	60,582,758	18,750	
2,900,000	2,812,710	87,290	.	ART. 15. — Le crédit a été établi, en chiffres ronds, en comptant le franc français au cours de fr. 1,03.
500,000,000	300,000,000	200,000,000	.	ART. 14. — Le crédit de 500 millions de francs sollicité est établi comme suit :
				a) Intérêts et amortissement d'un capital de 23,085,700 francs émis en 1921 en dette 5 % de la Restauration nationale fr. 1,500,000
				b) Intérêts et frais des Bons du Trésor émis à l'étranger 72,000,000
500,000	300,000			c) Intérêts des Bons du Trésor 5 % à 5 ans émis en échange des Bons du Trésor de Restauration monétaire 110,800,000
				d) Intérêts et amortissement de la Dette à 6 % de Consolidation 98,500,000
				e) Intérêts et commission afférents aux Bons du Trésor à 6 mois, escomptés, émis ou à émettre . . . 221,000,000
				TOTAL (chiffres ronds). . . fr. 500,000,000
16,545,409 19	16,546,747 19	.	1,358	ART. 16. — Les crédits qui faisaient l'objet des articles 15 à 32 du Budget de l'exercice 1921, relatifs aux annuités à payer du chef du rachat de concessions de chemins de fer, ont été réunis, au Budget de 1922, en un article unique.
				Ces annuités sont conformes, soit aux chiffres fixés par les conventions de rachat, soit à ceux des tableaux d'amortissement des titres émis par les Sociétés intéressées et dont le service est assumé par l'État. Elles présentent, comparativement à celles de l'exercice 1921, des augmentations et des diminutions qui se traduisent, en résultat, par une diminution de 1,538 francs.
1.040.001,000 53	779,441,420 83	260,670,028	20,088	

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles	LITTÉRA des dévelop- pements.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	REPORT . . fr.
m		Annuités à payer jusqu'en 1942 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de l'Entre-Sambre-et-Meuse	106,795 *
n		Annuité à payer jusqu'en 1944 pour le service des obligations de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre occidentale	794,517 50
o		Annuité à payer jusqu'en 1948 pour le service des actions de la Société anonyme des chemins de fer de la Flandre Occidentale	fr. 1,328,712 *
p		Annuité à payer jusqu'en 1925 pour le service des obligations de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	95,475 *
q		Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions privilégiées de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	32,500 *
r		Annuité à payer jusqu'en 1963 pour le service des actions ordinaires de la Société anonyme du chemin de fer de Maeseyck	76,360 *
17	*	Annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux	
18	*	Annuité à payer jusqu'en 1986 à la Société anonyme du Canal et des Installations maritimes de Bruxelles	
§ 3. Autres charges.			
Rente annuelle à 3 % à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires :			
19	a	Provenant du capital nominal de fr. 322,809.15 accordé en vertu de la loi du 2 avril 1873. (Période du 13 avril 1921 au 12 avril 1922.)	fr. 9,685 49
	b	Provenant du capital nominal de 1,386,380 francs accordé en vertu de l'article 3 de la loi du 19 août 1893. (Période du 1 ^{er} septembre 1921 au 31 août 1922.)	40,991 40
20	*	Minimum de produit garanti par l'État à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour la section Ostende-Middelkerke de la ligne vicinale Ostende-Nieuport-Furnes (Crédit non limitatif.)	
21	*	Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités, ainsi que des emprunts émis par la Société Nationale des chemins de fer vicinaux, par la Société anonyme « Lloyd Royal belge », par la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et par la Fédération des Coopératives pour dommages de guerre. (Paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission et anéantissement de titres, etc.). (Crédit non limitatif.)	
TOTAL DU CHAPITRE I^{er}			fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,040,091,060 53	779,441,120 53	260,670,028 »	20,088 51	
5,350,000	5,350,000 »	»	»	
350,000 »	350,000 »	»	»	
50,676 89	9,685 49	»	»	ART. 19. — Les crédits inscrits aux articles 53 et 56 du Budget de l'exercice 1921 étant de même nature, ont été réunis, au Budget de 1922, en un article unique.
	40,991 40	»	»	
1,000 »	10,000 »	»	9,000 »	ART. 20. — Le crédit est ramené à 1,000 francs, aucune dépense n'ayant plus été faite pour cet objet depuis 1913.
3,800,000 »	3,800,000 »	»	»	
1,049,642,737 42	789,001,797 42	260,670,028 »	20,088 »	
AUGMENTATION. . . fr.		260,640,940 »		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE II.		
RÉMUNÉRATIONS ET PENSIONS.		
22	»	Rémunération en matière de milice. Exercice 1922 et, exceptionnellement, exercices antérieurs. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		Pensions diverses (<i>Crédit non limitatif</i>) :
	a.	Ordres nationaux fr. 500,000 »
	b.	Marine (Militaires de la) 300 »
		<i>Pensions ecclésiastiques :</i>
	c.	Département de la Justice 2,300,000 »
	d.	— de la Défense nationale. 80,000 »
	e.	<i>Pensions militaires (anciennes)</i> 14,190,000 »
		<i>Pensions civiles :</i>
	f.	Département des Finances 7,000,000 »
	g.	— de l'Agriculture et des Travaux publics. 1,785,000 »
23	h.	— des Sciences et des Arts 4,555,000 »
	i.	— de l'Intérieur et de l'Hygiène 666,000 »
	j.	— de la Justice 3,600,000 »
	k.	— des Colonies 75,000 »
	l.	— des Affaires Étrangères. 277,000 »
	m.	— de la Défense nationale. 620,000 »
	n.	— de l'Industrie et du Travail 215,000 »
	o.	— des Affaires Économiques 15,000 »
	p.	Cour des Comptes 75,000 »
	q.	Pensions des professeurs et instituteurs communaux, des membres du personnel enseignant des écoles primaires adoptées et adoptables, des membres du personnel des écoles normales provinciales ou libres agréées et des écoles d'application y annexées 20,220,000 »
	r.	Arriérés de pensions de toute nature 300,000 »
24	»	Rentes viagères allouées à raison des chevrons de front. (Loi du 1 ^{er} juin 1919).
25	»	Pensions de l'ancienne Caisse de retraite. Indemnité annuelle due à la Caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances
26	»	Subsides aux Caisses de pensions en exécution de la loi du 3 juin 1920 portant revision des pensions : remboursement des avances faites pendant l'année 1921. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
27	»	Remboursement aux Caisses de pensions des pertes résultant de l'application de la loi du 25 février 1920, relative au paiement anticipatif des pensions par trimestre. Eventuellement, charges des exercices antérieurs. (<i>Crédit non limitatif.</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . . fr.

DEVELOPPEMENTS. — DEPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
7,500,000	13,000,000	"	5,500,000	Art. 22. — La diminution résulte de résiliations d'engagements et d'envois en congé illimité anticipatifs.
56,473,300	53,881,300	2,592,000	"	Art. 23. — L'augmentation de 2,592,000 francs résulte, d'une part, du plus grand nombre de pensions à servir, et, d'autre part, de l'augmentation du taux des pensions, par suite du relèvement des barèmes de traitements. Les crédits nécessaires pour le service des pensions du Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, et pour celui des pensions mises à la charge de l'Etat par suite de la reprise du chemin de fer d'Anvers à Gand, figurent au Budget des Régies.
4,500,000	4,500,000	"	"	
564,000	564,000	"	"	
10,388,000	26,300,000	"	15,912,000	Art. 26. — Le crédit nécessaire pour le remboursement des avances faites par les caisses de pensions ressortissant au Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes a été transféré au Budget des Régies; la diminution de 15,912,000 francs provient, en ordre principal, de ce transfert.
25,000	"	25,000	"	Art. 27 (nouveau). — La loi du 28 février 1920 a mis à charge de l'Etat les suppléments de dépense résultant, pour les caisses spéciales de pensions, du paiement anticipatif des pensions par trimestre. Ces dépenses sont évaluées, pour les années 1920 à 1922, à 25,000 francs.
79,450,300	98,245,300	2,617,000	21,412,000	
DIMINUTION. . . fr.		18,795,000		

BUDGET DE L'EXERCICE 1922.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE III.		
INTÉRÊTS SUR CAUTIONNEMENTS ET CONSIGNATIONS.		
28	a	Intérêts à 3 % dus sur les cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor par les comptables de l'État, des communes et des établissements publics, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc. . . fr. 847,000 »
	b	Intérêts arriérés du même chef 3,000 »
29	»	Intérêts à 2 1/4 % dus sur les cautionnements des remplaçants dans la milice nationale
30	»	Intérêts à 2 1/2 % dus sur les consignations en général ainsi que sur les cautionnements assimilés aux consignations; intérêts à 5 % sur les fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1851, ce taux continuant à être appliqué jusqu'à la majorité des mineurs émancipés postérieurement à la consignation . (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE IV.		
31	»	Frais résultant de l'exécution des lois sur les nouvelles pensions. (Matériel)
32	»	Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs à l'exécution des lois sur les nouvelles pensions
33	»	Frais résultant de la revision des pensions (loi du 3 juin 1920) (Matériel)
34	»	Indemnités pour travaux extraordinaires relatifs à la revision des pensions (Loi du 3 juin 1920)
		TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		Observations.	
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.		
850,000 .	760,000 .	90,000 »	.	ART. 28. — L'augmentation de 90,000 francs est la conséquence de la constitution, par des contribuables, d'importants cautionnements en numéraire.	
3,050 »	3,050 .	»	.		
1,950,000 .	1,950,000 .	.	.		
2,803,050 .	2,713,050 »	90,000 »	.		
AUGMENTATION . . . fr.		90,000 .			
56,000 .	100,000 .	1,000 .	.	ART. 33 et 34. — On évalue à 80,000 francs le total des frais qui résulteront, en 1922, de la continuation des opérations relatives à la revision des pensions; le total des crédits des articles 33 et 34 présente donc une diminution de 20,000 francs comparativement au crédit de l'exercice 1921.	
45,000 .					
40,000 .		.	20,000 .		
40,000 .					
181,000 »	200,000 »	1,000 »	20,000 .		
DIMINUTION fr		19,000 »			

BUDGET DE L'EXERCICE 1922

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES. I. Service de la dette proprement dite II. Rémunérations et pensions III. Intérêts sur cautionnements et consignations. TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES.fr. DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES. IV. Dépenses exceptionnelles TOTAL GÉNÉRAL.fr.	

DÉVELOPPEMENTS. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CRÉDITS demandés POUR L'EXERCICE 1922.	CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1921.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,049,642,737 42	789,001,797 42	260,640,940 »	»	
79,450,300 »	98,245,300 »	»	18,795,000 »	
2,803,050 »	2,713,050 »	90,000 »	»	
1,131,896,087 42	889,960,147 42	260,730,940 »	18,795,000 »	
181,000 »	200,000 »	»	19,000 »	
1,152,077,087 42	890,160,147 42	260,730,940 »	18,814,000 »	
AUGMENTATION. , fr.		241,916,940 »		

II ANNEXE

AU

BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1922

II BIJLAGE

AAN DE

BEGROOTING DER OPENBARE SCHULD

VOOR HET DIENSTJAAR 1922

FÉDÉRATION DES COOPÉRATIVES POUR DOMMAGES DE GUERRE

Compte, arrêté à la date du 31 octobre 1921, de l'emploi des fonds produits
par l'emprunt à lots de UN MILLIARD de francs (loi du 2 janvier 1921).

Recettes :

Produit, déduction faite des frais d'émission, de 4,000,000 d'obligations de
250 francs, émises à 200 francs par titre fr. 787,601,141 22

Dépenses :

Versements effectués aux sinistrés, suivant détail ci-après. 359,061,102 »

Solde disponible :

en compte « chèques postaux » . . fr. 18,940,039 22
à la Banque Nationale de Belgique . . 409,600,000 »

428,540,039 22

**Détail, par arrondissement, du montant des versements effectués aux sinistrés,
sur le produit de l'emprunt, à la date du 31 octobre 1921.**

Arrondissements judiciaires.	Avances de 70 %.	Avances sur titres judiciaires.	TOTAUX.
Anvers. . . fr.	574,825 »	4,001,200 »	4,576,025 »
Malines . . .	2,881,302 »	9,916,000 »	12,797,302 »
Bruxelles . . .	1,764,291 »	4,394,200 »	6,158,491 »
Louvain . . .	852,835 »	28,819,800 »	29,672,635 »
Nivelles . . .	240,121 »	722,900 »	963,021 »
Bruges. . . .	10,201,472 »	16,866,545 »	27,068,017 »
Courtrai . . .	12,634,984 »	19,001,700 »	31,636,684 »
Furnes. . . .	11,343,005 »	45,710,400 »	57,053,405 »
Ypres	19,571,364 »	67,419,907 50	86,991,271 50
Audenarde. . .	239,551 »	816,000 »	1,055,551 »
Gand	6,890,951 »	8,896,400 »	15,787,351 »
Termonde. . .	1,750,040 »	5,253,000 »	7,003,040 »
Charleroi . . .	6,343,624 »	6,961,800 »	13,305,424 »
Mons	3,567,600 »	3,656,333 »	7,223,933 »
Tournai . . .	6,634,930 »	6,681,500 »	13,316,430 »
Huy	448,400 »	1,531,900 »	1,980,300 »
Liège	2,804,275 »	10,801,950 »	13,606,225 »
Verviers . . .	948,930 »	3,683,750 »	4,632,680 »
Hasselt. . . .	242,000 »	143,600 »	385,600 »
Tongres . . .	»	435,500 »	435,500 »
Arlon	1,234,420 »	560,300 »	1,794,720 »
Marche. . . .	75,300 »	478,800 »	554,100 »
Neufchâteau . .	939,750 »	1,037,500 »	1,977,250 »
Dinant. . . .	6,990,205 »	5,012,720 »	12,002,925 »
Namur. . . .	3,333,510 »	3,749,711 50	7,083,221 50
TOTAUX. . fr.	102,507,685 »	256,553,417 »	359,061,102 »